



PRÉFET DU FINISTÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Quimper, le 27 mars 2024

INTERDICTION DES RASSEMBLEMENTS FESTIFS À CARACTÈRE MUSICAL NON DÉCLARÉS DANS LE DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE DURANT LE WEEK-END DE PÂQUES

Un rassemblement festif à caractère musical de type rave party, non autorisé, est susceptible de se dérouler dans le département du Finistère, entre le 29 mars et le 2 avril 2024.

Face aux risques en matière d'ordre et de sécurité publique que représente ce type de regroupement, le préfet du Finistère a pris ce jour par arrêté, un ensemble de dispositions visant à interdire ce type de rassemblement dans le département ce week-end.

Par conséquent, **sont interdits dans l'ensemble du département du Finistère, du vendredi 29 mars à 18h au mardi 2 avril 2024 à 8h :**

- les rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure ;
- le transport de matériel de sons (« sound system ») susceptible d'être utilisé pour un rassemblement festif à caractère musical non autorisé, sur l'ensemble des réseaux routiers.

Toute infraction est passible des sanctions prévues par l'article R. 211-27 du code de la sécurité intérieure et **peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.**

Le préfet du Finistère appelle à la responsabilité et au respect de ces dispositions.

Les forces de police et de gendarmerie seront mobilisées pour assurer le maintien de l'ordre public et le respect des mesures.

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 02 90 77 20 23 / 02 90 77 20 21

Mél : pref-communication@finistere.gouv.fr